

**6. Motion Jean-Jacques Aubert et consorts "Pour un éclairage public morgien moins gourmand".**

Conformément à l'article 60, lettre b du Règlement du Conseil communal, **M. Jean-Jacques Aubert** dépose la motion suivante intitulée : "Pour un éclairage public morgien moins gourmand".

Les motionnaires demandent à la Municipalité de proposer des mesures susceptibles de réduire la consommation d'énergie électrique de l'éclairage public. Rappelant que Morges est "Cité de l'énergie", M. Aubert développe sa motion dans les termes suivants :

Le but de cette motion est de réduire la consommation électrique de notre éclairage public et par conséquent de diminuer le montant de la facture car il existe bel et bien un potentiel d'économies énergétiques relativement facile à réaliser.

Pour atteindre ce but, nous préconisons premièrement une évaluation de notre éclairage public. Beaucoup de villes suisses ont déjà effectué cette évaluation où l'on établit la consommation spécifique d'énergie électrique par kilomètre de route éclairée et par année ce qui permet des comparaisons entre villes.

La consommation énergétique induite par l'éclairage public diffère d'une ville à une autre. On retrouve une différence de facteur 7 entre les moyens d'éclairage les plus efficaces et les moyens les moins efficaces.

A l'attention des communes il existe des directives et des cahiers des charges pour un éclairage public efficace et économe. Voici quelques pistes pour y accéder :

- Utiliser des ampoules qui adoptent les technologies les plus récentes, moins gourmandes et plus efficaces que les anciens modèles.
- Utiliser des ampoules moins puissantes.
- Utiliser des réflecteurs à haut rendement.
- Utiliser des ballasts d'allumage électroniques (qui consomment moins).
- Forme des luminaires (ils ne doivent éclairer que vers le bas).
- Heures de fonctionnement, c'est-à-dire extinction durant la nuit ou réduction de l'intensité lumineuse lorsque pour des raisons de sécurité une extinction totale n'est pas possible (exemple : variateurs d'éclairage, extinction d'un luminaire sur deux).
- Extinction durant la nuit de l'éclairage des façades des bâtiments publics.
- Tout nouvel éclairage public devra répondre aux recommandations de l'Agence Suisse pour l'efficacité énergétique.

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive.

En conclusion, M. Aubert prie le Conseil de prendre en considération cette motion.

La Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.